



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 octobre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 20H en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 15 octobre 2021

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Grenaille Romain-Béranger, Poulet Bernard, Maligne Francis, Marçais Bertrand, Pala Henri, Champroy Nahoum

Absents : Brard Michel, Duhamel Marie-Laure, Landeau Aurore,
Grenaille Romain Béranger est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose à l'ordre du jour :

- Délibération ouverture de poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- Délibération pour convention du fond de concours Aqua'Noblat
- Délibération demande d'approbation CLECT du 15 septembre 2021
- Délibération avec convention conseiller numérique
- Délibération passage de la route de Doueineix aux charges transférées (séance ultérieure)
- Délibération RGPD (protection des données numériques)

Grenaille Romain Béranger donne lecture du compte rendu de la séance du 3 septembre 2021

Les conseillers approuvent à l'unanimité le compte-rendu et le signent.

I- Modification du Tableau de l'effectif

Monsieur le Maire rappelle l'évolution des agents dans leurs carrières. Afin d'effectuer une promotion interne, le tableau des effectifs doit-être modifié comme suit à partir du 1^{er} novembre 2021 :

Un rédacteur territorial principal 1ère classe à temps complet
Deux adjoints techniques territoriaux principal 1ère classe à temps complet
Un adjoint technique territorial à temps non complet (17h)
Un adjoint administratif territorial à temps non complet (16h)
Un adjoint d'animation territorial à temps non complet (5h)
Un adjoint administratif territorial à temps complet

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

II- Fonds de concours Aqua'Noblat

Monsieur le Maire, rappelle la situation sanitaire 2020 et 2021 qui a obligé la fermeture de l'espace Aqua'Noblat. Monsieur le Maire explique que les membres du Bureau Communautaire, maires des douze communes composant la Communauté de Communes de Noblat, souhaitent apporter un fonds de concours, en section de fonctionnement, sur les dépenses d'entretien et de maintenance de cet équipement. Pour l'année 2021, sur la base des échanges intervenus en Bureau Communautaire, ce fonds de concours s'élève à 3 € / hab. pour chaque commune.

Le Conseil municipal approuve par une abstention et 7 voix pour, le fonds de concours Aqua'Noblat 2021.

Après discussion, certain membre du Conseil Municipal souhaite avoir plus d'éléments budgétaires fournis pour les prochaines délibérations de fond de concours.

III- Demande d'approbation du CLECT du 15 septembre 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

À ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 15 septembre 2021 pour étudier l'évaluation des charges transférées liées à la compétence Maison de service au Public – Maison France Services.

Le procès-verbal de la CLECT a été transmis par la Communauté de Communes de Noblat et il est joint à la délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2021.

IV- Conseillers numériques

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Noblat, à la demande et en concertation avec ses communs membres, et en concertation avec « L'Escalier », a sollicité la possibilité de recruter deux personnes pour assurer la médiation numérique sur l'ensemble de l'Intercommunalité de Noblat. Ces conseillers numériques vont intervenir, conformément aux demandes des communes, dans des salles municipales afin de réaliser des actions d'informations et de formations pour accompagner les administrés à l'usage des nouveaux outils numériques.

Il est proposé de conventionner avec chaque commune bénéficiaire de ces interventions afin de préciser les modalités de prise en charge des frais liés aux interventions des conseillers numériques sur leur territoire.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité, la convention à intervenir jointe en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette action.

V- Règlement général sur la protection des données (RGPD) - Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016
- Vu le Code de la commande publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Fin de séance du Conseil Municipal : 22h

Questions diverses :

Pranly : Une demande de CUB a été déposée pour la création de trois terrains de construction. L'étude est en cours et déjà plusieurs demandent de réservation.

PLU : La commune continue la procédure pour un PLU

SEHV : Monsieur Grenaille Romain Bérenger référent énergie, a rencontré Monsieur Saguez conseiller ENR thermique afin d'avoir une étude des bâtiments communaux dans le cadre de l'amélioration énergétique.

EAU : Une proposition d'adhésion à un sous syndicat de Vienne combade a été faite afin d'effectuer la gestion des réseaux et de la facturation de l'eau. Le Conseil Municipal étudie la proposition.

Hervé VALADAS



Chantal TURBIEZ



Bernard POULET



Aurore LANDEAU



Marie Laure DUHAMEL



Nahoum CHAMPROY



Romain-Bérenger GRENAILLE



Michel BRARD



Henri PALA



Francis MALIGNE



Bertrand MARCAIS